

**Extrait N° 12 / du procès-verbal des  
délibérations du Conseil Municipal**

-----

**Séance ordinaire du 16 mars 2012**

**L'an deux mil douze, le 16 mars** à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Michel DENNEMONT, Maire.**

**NOTA :**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

que la convocation du Conseil a été faite le **8 mars 2012** et que le nombre des membres en exercice étant de **29**, le nombre des membres présents est de **22**.

Le Maire,

**Présents :** M. MONDON René - Mme BAILLIF Line Rose - Mme ZETTOR Jacqueline - M. LESQUELIN Jean Hugues - Mme LUCAS Roseline - M. ESCHYLE Gilles - Mme MEZINO Sylvaine - M. BENARD Alex - Mme HEBERT Monique - M. RIVIERE Lucien - Mme MARCHAND Gladys - M. SERMANDE Jean-Pierre - Mme RIVIERE Suzette - Mme CADAS Isabelle - M. FRINGUE Mikaël - M. RIVIERE Raphaël - M. BADER Ricardot - M. CLOTAGATIDE Vincent - Mme CADERBY Colette - M. FERRERE Eric - M. GRONDIN Jacki

**Absent :** M. DENNEMONT Jean Daniel

**Procurations :** Mme LAMOLY Viviane a donné mandat à M. LESQUELIN Jean Hugues - Mme JULLIEN Marie-Josée a donné mandat à M. MONDON René - Mlle ROMAINSTAL Géraldine a donné mandat à M. BENARD Alex - Mme BARET Liliane a donné mandat à Mme BAILLIF Line Rose - Mme BETON Fernande a donné mandat à Mme CADERBY Colette - M. REMY Michel a donné mandat à M. FERRERE Eric

**Secrétaire :** Le Maire propose la candidature de M. CLOTAGATIDE Vincent comme **secrétaire de séance**. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, M. CLOTAGATIDE est désigné pour en assurer les fonctions.

& &  
&

**AFFAIRE N° 12/ Adoption du budget primitif 2012  
- Service Public d'Assainissement Non Collectif**

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le budget primitif 2012 du Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Ce projet de budget se présente comme suit :

	<b>Dépenses : 31 972</b>	<b>Recettes : 31 972</b>
Fonctionnement	30 000	30 000
Investissement	1 972	1 972

Soit le détail suivant :

**Pour la section de fonctionnement :**

En recettes :

- Chap. 70 – Ventes de prestations + 30 000

En dépenses :

- Chap. 011 – Charges à caractère général + 4 150
- Chap. 012 – Charges de personnel + 23 878
- Chap. 042 – Opération d'ordre de transfert entre sections + 1 972

**Pour la section d'investissement :**

En recettes :

- Chap. 040 – Opération d'ordre de transfert entre sections + 1 972

En dépenses :

- Chap. 21 – Immobilisations corporelles + 1 972

Le Conseil Municipal est invité à :

- fixer le niveau de vote par chapitre ou article ;
- voter le budget.

Le Conseil Municipal, après examen du document budgétaire et après avoir entendu les explications du Maire, délibère et, **à l'unanimité** :

- décide de voter le budget au niveau du chapitre, tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement ;

- adopte les différents chapitres tels que ci-dessus proposés, tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement.

En conséquence, le **Budget Primitif 2012 du SPANC** est arrêté comme suit en balance générale :

	<b>Dépenses : 31 972</b>	<b>Recettes : 31 972</b>
Fonctionnement	30 000	30 000
Investissement	1 972	1 972

**Et les membres ont signé.**

**Pour expédition conforme,**

**Le Maire,**